



NUMÉRO : 2026-065

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de Sarcelles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article R2122-3b,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-063 du 5 juillet 2020, reçue en Sous-préfecture le 7 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Maire,

Vu l'arrêté n°2022-520 du 05 juillet 2022, reçu en Sous-préfecture le 08 juillet 2022, portant délégation de fonction et de signature à Madame Maïmouna CAMARA, Conseillère municipale pour signer tous actes, arrêtés et décisions se rapportant aux marchés publics,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2025-147 du 27 novembre 2025, reçue en Sous-préfecture le 1^{er} décembre 2025, portant sur l'élection d'un nouvel Adjoint au Maire,

Vu l'arrêté n°2025-946 du 1^{er} décembre 2025, reçu en Sous-préfecture le 1^{er} décembre 2025, portant délégation de fonction et de signature à Madame Maïmouna CAMARA, Adjointe au Maire, pour tous actes, arrêtés et décisions se rapportant aux marchés publics,

Vu la décision du Maire n°2020-344 du 25 septembre 2020, reçue en Sous-préfecture le 28 septembre 2020, relative à la maintenance et l'assistance de l'application GRH de l'entreprise CIRIL GROUP depuis le 20 août 2020 pour la gestion des ressources humaines de la ville de Sarcelles,

Vu la décision du Maire n° 2020-417 du 26 novembre 2020, reçue en Sous-préfecture le 27 novembre 2020, portant sur la gestion financière et administrative avec l'entreprise CIRIL GROUP SAS pour une durée de quatre ans et cinq mois et d'un montant total de 132 457,50 €HT,

Considérant l'exclusivité de cette entreprise experte pour la mise à disposition d'application FINANCES, HELIOS, ACTES, PARAPHEUR et CONVOCATIONS qui sont des progiciels de gestion complète et adaptée aux finances publiques et de dématérialisation globale des actes, une continuité de ce contrat est nécessaire dans le cadre de ce nouvel acte,

Considérant la proposition de l'entreprise CIRIL GROUP pour l'ensemble des applications indispensables à la gestion administrative et financière de la ville de Sarcelles, du CCAS et de la Caisse des Ecoles,

.../...

DECIDE

Article 1 : De conclure les contrats 2025-09559GF et 2025-09562IXBUS relatifs à la maintenance et l'assistance des progiciels dédiés à la gestion administrative et financière de la ville de Sarcelles, du CCAS et de la Caisse des Ecoles par l'entreprise CIRIL GROUP, localisée 49 avenue Albert Einstein – BP12074 à VILLEURBANNE (69600), n° de Siren 305 163 040.

Article 2 : D'imputer la dépense totale sur cinq ans de 167 190 €HT sur le budget de la ville pour les prestations suivantes :

Pour le premier contrat pour un montant total annuel de 23 081 €HT qui se décomposent ainsi :

- 50 licences SGBDR Runtime pour 2490 €HT,
- Gestion financière comprenant le module de base avec les interfaces administratives de dématérialisation pour 13 446 €HT,
- Maintenance corrective et support technique de 5 365 €HT,
- Afel (Analytics for Everyday Learning) finances est de 16 heures par an pour un montant de 1 780 €HT pour développer, piloter et évaluer les méthodes de l'application, permettant la progression de l'apprentissage informel et collectif au fur et à mesure de son insertion.

Pour le second contrat pour les abonnements annuels suivants pour un montant total de 10 357 €HT comprenant la répartition ci-dessous :

- HELIOS jusqu'à 30 000 mandats et titres par an pour 2 398 €HT,
- ACTES illimités pour 2 398 €HT,
- PARAPHEUR illimité pour 4 225 €HT,
- CONVOCATIONS jusqu'à 1000 par an pour 1 336 €HT.

Article 3 : Le délai des prestations court à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction quatre fois sans que sa durée ne puisse excéder cinq ans, soit une fin au 31 décembre 2029.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, sis 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 CERGY PONTOISE CEDEX, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de son affichage.

Fait à Sarcelles, le 10 mars 2026

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire,
Chargée des Marchés Publics,



(Signature)
Maïmouna CAMARA